

- un représentant de la FONGTO ;
- un représentant de l'UONGTO ;
- un représentant du Conseil National du Patronnat ;
- un représentant de la Chambre du Commerce et d'Industrie du Togo ;

Art. 4 : Le Comité Technique peut faire appel à toute autre personne dont la compétence est jugée utile pour l'accomplissement de sa mission.

Art. 5 : Le Comité Technique se réunit sur convocation de son président.

Art. 6 : Toutes dispositions antérieures à ce comité sont abrogées

Art. 7 : Le directeur général de l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 21 novembre 2006

Yandja YENTCHABRE

Ministère du Travail, de l'emploi et de la Fonction publique

ARRETE N° 1587/MTEFP du 11 décembre 2006

Article Premier- Est rapporté l'arrêté n°929/MTEFP du 12 juillet 2005, portant nomination d'un Conseiller Juridique.

Art. 2- Mme AHO Suzanne épse. ASSOUMA, n°mle 020467-M Assistante Sociale de classe exceptionnelle, est nommée Conseillère Juridique au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique.

Art. 3- Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Ministère d'Etat, Ministère des Mines et de l'Energie

ARRETE N° 008 /MME/CAB du 4/12/2006

Article Premier - M. AGBOZOUHOWE Anato Amito, Ingénieur des Mines de classe exceptionnelle, ancien Ministre des Mines, de l'Energie et des Ressources Hydrauliques, est nommé **Conseiller Technique** du ministre d'Etat, ministre des Mines et de l'Energie.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Lomé, le 04 décembre 2006.

Prof. Léopold Messan GNININVI

ARRETE N° 029 /MME/CAB du 4/12/2006

Article Premier - M. KOUDAYA Koffi, Administrateur d'Organisation non Gouvernementale (ONG) Professeur d'Education Physique et Sportive, est nommé Attaché de Cabinet du ministre d'Etat ; ministre des Mines et de l'Energie.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Lomé, le 4 décembre 2006

Prof. Léopold Messan GNININVI

ARRETE N° 030 /MME/CAB du 4 décembre 2006

Article Premier- M. MONTCHO Jean-Claude, Historien, précédemment Chargé de production à la TV2 Lomé, est nommé Attaché de Presse du ministre d'Etat ; ministre des Mines et de l'Energie.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Lomé, le 04 décembre 2006

Prof. Léopold Messan GNININVI

ARRETE N° 031 /MMEF/CAB du 4/12/2006

Article Premier - M. AMOUZOU Sabiba Kou'santa Emile, Maître de conférence à la faculté des sciences, Université de Lomé, est nommé Conseiller Technique du ministre ; des Mines et de l'Energie.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Lomé, le 04 décembre 2006

Prof. Léopold Messan GNININVI

Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestière

ARRETE N° 023 /MERF/CAB du 22/11/2006

Portant qualification du domaine rural en réserve de gestion des habitats ou des espèces

Le Ministre de l'Environnement et des Ressources forestières

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 88-14 du 03 novembre 1988 instituant le code de l'Environnement ;

Vu le décret n°2003-237/PR du 26 septembre 2003 relatif à la mise en place d'un cadre normalisé de gestion des aires protégées notamment en ses articles 3 et 11 ;

Vu le décret n°2005-095/PR du 04 octobre 2005 portant attributions et organisation du ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières ;

Vu le décret n°2006-120/PR du 20 septembre 2006 portant composition du gouvernement ;

Vu la demande en date du 22 mars 2005 formulée par M. Tosseh GNROFOUN, Ingénieur des Eaux et Forêts à la retraite, propriétaire du domaine rural sis à Avévé dans la préfecture des Lacs.

ARRETE :

Article Premier - Est érigé en réserve de gestion des habitats ou des espèces, le domaine rural sis à Avévé dans la préfecture des Lacs, propriété de Monsieur Tosseh GNROFOUN, soumis aux dispositions du protocole d'accord annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le domaine, circonscrit dans la préfecture des Lacs dans le sud-est du Togo, couvre une superficie de 99 hectares 99 ares et 92 centiares.

Art. 3 - Les limites du domaine présenté à l'article 2 du présent arrêté sont définies suivant le plan des lieux ci-joint comme suit :
- au nord et à l'est par la collectivité GLIN d'Avévé
- au sud par les collectivités GLIN d'Avévé et ADON de Sakpové ;
- à l'ouest par la lagune GBAGA.

Art. 4 - Les objectifs de protection et de conservation de la réserve visent à :

- assurer la protection à long terme de la diversité biologique de la zone en y maintenant les conditions d'habitat nécessaires à la préservation d'espèces, de groupes d'espèces, de communautés biologiques ou d'éléments physiques importants du milieu naturel ;

- promouvoir la mise en valeur de la réserve, les activités de recherche et de surveillance continue de l'environnement, parallèlement à la gestion durable des ressources ;

- utiliser le domaine comme support des activités de formation à l'intention des populations riveraines en matière de foresterie et d'agroforesterie

- contribuer au développement régional et national.

Art. 5 - Les actions de mise en valeur et de gestion durable ci-dessus définies sont menées par le propriétaire du domaine avec les conseils et appuis techniques du Ministère en charge des ressources forestières.

Art. 6 : Le ministère peut faciliter la recherche par le propriétaire du domaine, des financements pour la formation en foresterie et agroforesterie et pour la surveillance des lieux conformément à la politique de protection de l'environnement et des ressources forestières du Gouvernement.

Art. 7 : Le présent arrêté qui prend effet dès la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 22 novembre 2006

Le Ministre de l'Environnement et Des Ressources Forestières

Issoufou OKOULOU – KANTCHATI

PROTOCOLE D'ACCORD DE MISE EN VALEUR DU DOMAINE RURAL SIS A AVEVE DANS LA PREFECTURE DES LACS ;

PREAMBULE

Le présent protocole d'accord a pour but d'instituer une relation de coopération entre le Ministère en charge des ressources forestières et M. Tosseh GNROFOUN. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en valeur du domaine rural sis à Avévé dans la préfecture des lacs, propriété de monsieur Tosseh GNROFOUN, érigé en réserve de gestion des habitants ou des espèces.

Monsieur GNROFOUN sollicite les conseils et les appuis techniques et financiers du Ministère en charge des ressources forestières dans la mise en valeur de son domaine d'une superficie de 99 hectares 99 ares et 92 centiares.

En outre, il recherche auprès du Ministère, une assistance technique et matérielle dans la conception et la mise en œuvre des actions de restauration, de protection, de conservation et de gestion durable du domaine.

Le Ministère en charge des ressources forestières, dans sa politique de protection de l'environnement et dans le souci de restaurer la biodiversité dans cette zone, accepte de coopérer à la mise en valeur dudit domaine.

Le Ministère peut utiliser le domaine comme support des activités de formation à l'intention des populations riveraines en matière de foresterie et d'agroforesterie.

Protocole d'accord de mise en valeur du domaine rural sis à Avévé dans la Préfecture de Lacs

Entre :

Le Ministère en charge des ressources forestières ci-après, désigné par le terme « **Le Ministère** » d'une part,

Et

M. Tosseh GNROFOUN, Ingénieur des Eaux et Forêts à la retraite demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, maison 166 B.P. 1548, Tél 221-13-49 propriétaire du domaine sis à Avévé ci-après, désigné par le terme « **Le Propriétaire** » d'autre part.